

## Guide des installations d'élimination et de traitement des déchets

Le SPI a initié la réalisation d'un inventaire des filières d'élimination et de traitement des déchets ménagers et industriels dans les Yvelines.

A l'issue de cet inventaire, un guide sera établi avec pour objet de révéler et de présenter, sous forme de fiches d'identité et d'activité, l'ensemble des installations existantes dans le département. Un préambule rappellera les différentes notions liées aux déchets et un glossaire permettra de retrouver la définition de chaque sigle. (publication prévue fin 2001).

### ACTUALITÉ

#### SAINT-GOBAIN ABRASIVES

Faisant déjà partie du Groupe Saint-Gobain depuis 1990, La société NORTON, localisée à Conflans-Sainte-Honorine, est devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, SAINT-GOBAIN ABRASIVES suite à sa fusion avec les sociétés Meules DEPLANQUE et CARBO ABRASIFS. Présente dans 28 pays, cette société fabrique plus de 250 000 types de meules et plus de 38 000 variétés d'abrasifs appliqués. Les abrasifs sont utilisés dans toutes les industries de production et de transformation, dans le bâtiment et la construction, dans le domaine du bricolage et de l'artisanat, etc.

#### LINDE GAS SA

Groupe d'origine suédoise et l'un des leaders mondiaux de la fabrication et de la distribution de gaz, AGA, localisé à Porcheville, est devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2001 LINDE GAS SA suite à sa fusion avec le groupe allemand LINDE. L'usine de Porcheville fabrique des gaz de l'air (séparation de l'oxygène, l'argon et l'azote) ainsi que de l'hydrogène.

#### ARCH COATINGS

Née en 1990 de la fusion des sociétés ARE et TELLIA, HICKSON COATINGS France, premier fabricant et fournisseur en laque et vernis de l'industrie de lameublement en France est devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ARCH COATINGS. Cette entreprise, située aux Mureaux, s'est vue décerner, en 1999, le Premier Prix de l'Innovation Technique par l'Association Professionnelle des Fournisseurs de l'ameublement et de la Literie (APPROFAL).

#### BOSTIK FINDLEY

Dans le cadre du rapprochement de TOTAL FINA et Elf Aquitaine, les activités d'ATO FINDLEY (filiale à 100 % d'ATO FINA, elle-même filiale chimie de TOTAL FINA ELF) et de BOSTIK ont été regroupées au sein d'une entité unique qui a pris le nom de BOSTIK FINDLEY, nouvelle division Adhésifs d'ATO FINA. Cette entité est désormais n°2 mondial dans la fabrication de colles et adhésifs. Les activités de BOSTIK FINDLEY s'exercent sur trois marchés : l'industrie, le bâtiment-bricolage et les adhésifs pour l'hygiène. Le site d'Aulnay-sur-Mauldre emploie 40 personnes.

#### TRESPAPHAN France SAS

Suite à son rachat en 2000 par le Groupe CELANESE, la société HOECHST TRESPAPHAN, localisée à Mantes-la-Ville, est devenue TRESPAPHAN France SAS. Cette société est spécialisée dans la fabrication et le développement d'une gamme importante de films d'emballage destinés principalement au conditionnement de produits alimentaires.

## Deux nouveaux sites certifiés ISO 14001 dans les Yvelines

Le centre de stockage de déchets ultimes de Gammancourt, site de classe 2 et classe 1, est certifié ISO 14001 par l'AFNOR depuis le 17 avril 2001 pour les activités de "stockage de déchets ménagers et de déchets ultimes". Ce centre, autorisé depuis 1984 et certifié ISO 9002 depuis 1997, emploie en permanence une quarantaine de personnes et est géré par la société EVTE1 (Entreprise Moderne de Terrassements et d'Aggrégats), pôle classe 1 OVVV.

Le Centre de Production Thermique EDF de Porcheville a obtenu une triple certification qualité - environnement - sécurité (ISO 9001 version 2000, ISO 14001 et OHSAS 18001) par l'AFNOR le 3 mai dernier pour son activité de "production d'énergie électrique". Diane puissance de 2400 MW, cette centrale thermique au fuel fonctionne en appui des équipements nucléaires et hydrauliques.

Cela porte à 53 le nombre de sites certifiés dans le département des Yvelines. En l'état, plus d'une centaine d'entreprises ont été certifiées à ce jour.

#### La lettre du SPI Vallée de Seine

Directeur de la publication : Patrick Obel

#### Redactrices :

Stéphanie Boulay & Véronique Gazda

Maquette et Impression : TC MAC

ISSN : 1286 5680



## La Lettre du SPI Vallée de Seine

Bulletin d'information - n°17 - Juin 2001

SPI Vallée de Seine - 5 et 7, rue Pierre Lescol - 78000 Versailles - Tél. : 01 39 24 82 52 - Fax : 01 30 21 54 71

www.spi-nds.org - info@spi-nds.org

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDDMA) a été approuvé par le Préfet des Yvelines le 15 mars dernier. La Lettre du SPI se propose de faire le point sur les principales conclusions et recommandations de ce plan.

### Les bases législatives et réglementaires

La mise en place de Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDDMA), introduite par la loi du 15 juillet 1975, a été rendue obligatoire par celle du 13 juillet 1992.

Outils de planification, ces plans, élaborés sous la responsabilité des préfets ou des présidents des conseils généraux, sont destinés à coordonner et à programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Ils permettent d'établir un inventaire prospectif, à 5 et 10 ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine. Ils fixent, pour les diverses catégories, les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et les équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter. Ils évaluent les investissements correspondants.

Ces plans constituent une base de réflexion pour les décideurs publics et contribuent à la qualité du débat local sur la gestion des déchets.

Lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales, établissements publics) et leurs concessionnaires (entreprises) doivent être compatibles avec ce plan.

### Le contenu de la circulaire du 28 avril 1998

Le 28 avril 1998, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a souhaité une évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, principalement selon deux axes :

- une réduction volontariste de la croissance actuelle de la production de déchets ;
- une augmentation de la valorisation matière et organique en vue de limiter le recours à l'incinération et au stockage en décharge.

L'objectif recherché à terme est que la moitié de la production de déchets dont l'élimination relève de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux (verre, acier, papier-carton, plastique, etc.) en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, d'un traitement biologique ou de l'épandage agricole.

Par ailleurs, la circulaire du 28 avril 1998 élargit le champ d'application des plans à tous les déchets du périmètre du service public et en particulier aux déchets d'assainissement.

#### Le contenu des plans est défini par :

- la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 (articles 10-2 et 10-3) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée notamment par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et la loi n°95-101 du 2 février 1995 (devenue Loi n° - titre II du code de l'environnement - Partie législative) ;
  - le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 (JO du 24/11/96) qui précise les modalités et les procédures d'élaboration, de publication et de révision des plans ;
  - la circulaire du 28 avril 1998, qui invite à profiter de la révision des plans à engager au titre du décret du 18 novembre 1996 pour opérer certains réajustements.
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ainsi que la circulaire du 10 novembre 2000 clarifient les modalités d'organisation et de financement de l'élimination des déchets des ménages.

## Le premier PDEDMA

Approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 1995, le premier PDEDMA du département des Yvelines présentait la situation du département et proposait la construction de nouvelles installations de traitement ainsi que le développement des collectes sélectives.

Ce plan estimait alors que 19 à 21 % de la masse globale des déchets ménagers pouvaient être collectés séparément et orientés vers des filières de tri recyclage ou de tri compostage.

Il fixait également comme objectif la valorisation de 50 % de l'ensemble des déchets industriels banals, cet objectif étant assorti d'une contrainte réglementaire fixée par le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 qui rend obligatoire la valorisation des déchets d'emballages.

### Ce plan retenait essentiellement deux filières de traitement :

- le compostage avec un doublement des capacités de l'époque ;
- l'incinération avec valorisation énergétique avec la création de 3 nouvelles unités (dont une en Eure-et-Loir) ; ce qui devait donner une capacité totale pour le traitement final d'environ 637 000 tonnes par an.

De même, pour compléter la filière globale de traitement des résidus urbains et lutter efficacement contre les décharges brutes et les dépôts sauvages, le département des Yvelines devait se doter de nouvelles installations servant notamment à assurer le tri et la valorisation des résidus urbains.

Il s'agissait en particulier de déchetteries, de centres de tri d'emballages ménagers, de déchets industriels banals et d'encombrants, d'installations de compostage de déchets végétaux et de plates-formes de traitement des mâchefers.

## La procédure de révision

### La révision s'est inscrite dans le cadre des nouveaux objectifs nationaux plus ambitieux :

- en matière de valorisation des emballages et de recyclage des matériaux d'emballage (décret du 18 novembre 1996)
- en matière d'objectif de collecte en vue d'une valorisation matière ou organique (circulaire du 28 avril 1998).

Par ailleurs, les évolutions importantes, qu'a connues le département dans ses moyens de traitement et d'élimination et au niveau des structures syndicales impliquées, ont également justifié une mise à jour du plan approuvé en 1995.

Les travaux préalables à la révision du plan ont démarré en 1997 par la réalisation d'une enquête sous l'égide de la Préfecture auprès des communes et des syndicats de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Une enquête auprès des collecteurs de DIB a été également réalisée par le SPI Vallée de Seine permettant d'estimer le gisement. En 1998, une enquête auprès des centres de traitement est venue compléter les deux précédentes.

### La commission consultative du plan créée par arrêté du 17 novembre 1998 a été installée le 10 mars 1999.

#### Elle regroupait :

- des collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général, communes et leurs groupements),
- des chambres consulaires,
- des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets,
- des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées.

Six groupes de travail animés par la CCI, la DDAF, la DDASS, la DDE, la DRIRE, la Préfecture ou l'UNMY ont été créés pour traiter d'aspects thématiques (déchets d'assainissement, déchets industriels banals, etc.), géographiques ou économiques (coûts et emplois).

Les conclusions des groupes de travail ont permis la rédaction d'un document d'orientation qui a servi de base à l'élaboration du projet de plan.

Ce projet de plan a été soumis aux enquêtes publiques et administratives prévues par le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996. En particulier, l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 9 décembre 2000.

Au terme des procédures consultatives et des avis rendus, le Préfet des Yvelines a approuvé le plan le 15 mars 2001.

L'application de la redevance spéciale, obligatoire, devrait être effective et les modalités de facturation de la collecte des DIB aux entreprises (artisanat, commerce, PME-PMI) devraient être établies.

La facturation au volume présente deux avantages, celui d'inciter les producteurs des déchets à compacter et celui d'en faciliter le traitement à condition qu'il y ait tri préalable. Par ailleurs, la mise en place de la redevance spéciale permet une transparence des coûts. Pour les entreprises qui financent intégralement le traitement de leurs déchets, elles devraient pouvoir obtenir le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

### L'information et la sensibilisation devront être renforcées.

La mise en place des collectes sélectives nécessite d'être accompagnée d'un important effort de communication

à destination des particuliers basée sur des messages clairs et des informations pratiques. L'enjeu est la reconnaissance par le particulier des déchets à collecter sélectivement.

Les travaux de révision ont également conduit à identifier des thèmes de **campagnes de sensibilisation** visant à favoriser la valorisation des déchets.

### Il s'agit en particulier de délivrer une information auprès :

- des collectivités locales (services techniques) et des administrations sur la gestion de leurs propres déchets ;
- des maires sur la mise en place de la redevance spéciale qui permet aux communes de faire payer aux entreprises, commerces, etc., le service d'enlèvement et d'élimination de leurs déchets sur les quantités effectivement collectées.

## Le suivi du plan

Le PDEDMA est un outil vivant qui doit évoluer à intervalles réguliers, en fonction de sa mise en œuvre.

En effet, le contenu du plan est fondé sur des prévisions d'évolution de la qualité et de la quantité de déchets à collecter et à traiter. Ceci est d'autant plus vrai pour les Yvelines qu'une certaine ouverture est laissée en matière de flux interdépartementaux.

Ainsi dans le cadre de sa réunion annuelle, la commission consultative du plan sera systématiquement informée sur :

- l'évolution globale de la situation du département eu égard aux objectifs fixés dans le plan ;

- les évolutions qui sont intervenues au niveau des structures syndicales (statuts, périmètres, etc.) impliquées dans la gestion des déchets ;

- la délivrance des autorisations et récapitulés en matière de traitement ou de transit des déchets ménagers et assimilés ;

- les flux de déchets ménagers venant d'autres départements de l'Ile-de-France ou des départements limitrophes des Yvelines.

Par ailleurs, il est prévu qu'une évaluation approfondie de l'application du plan par un organisme extérieur compétent soit réalisée en 2006 sur la base des données 2005.

*Cette lettre n'est qu'un bref et sommaire aperçu des éléments contenus dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le plan comporte un volet complet relatif à la gestion des déchets ménagers. De même, les aspects liés aux déchets d'assainissement ou aux déchets industriels banals font l'objet de préconisations spécifiques pour leur gestion à l'horizon 2005. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document complet soit à la préfecture ou dans les sous-préfectures, soit auprès de votre maire. Il vous est également possible, à partir du site internet [www.spi-ivs.org](http://www.spi-ivs.org), de le consulter ou de le télécharger chapitre par chapitre.*

### Le plan se compose :

- d'une notice de présentation (une dizaine de pages)
- du corps du plan : préambule, introduction, 4 parties et un glossaire (une centaine de pages)

La première partie rappelle les dispositions du plan de 1995, le cadre réglementaire et décrit la procédure de révision. La seconde partie décrit la situation du département en matière d'organisation, d'installations, de gisements et de flux. La troisième partie traite de la gestion des déchets ménagers et développe notamment les aspects de réduction à la source, de collecte, de tri, de traitement, de filières de recyclage, de valorisation organique et énergétique, d'information du public et d'économie.

La dernière partie aborde les orientations 2005-2010 en terme d'objectifs départementaux, de zones de cohérence, d'installations, de types de déchets et d'information et communication.

- d'un tome de 7 annexes réglementaires, techniques et financières (environ 200 pages).

L'offre en installations de compostage de déchets végétaux s'est largement développée sur le département (11 installations aujourd'hui contre 3 en 1995). Il ne semble pas nécessaire d'augmenter le nombre de sites mais plutôt d'accompagner la montée en puissance des collectes sélectives par une augmentation de la taille des sites existants.



Les collectivités doivent développer des installations de tri et de prétraitement des encombrants pour atteindre l'objectif de valorisation de 60 % des tonnages d'encombrants collectés en 2005. Le plan estime qu'une quarantaine de déchetteries à l'usage des particuliers serait nécessaire sur l'ensemble du département. Les déchetteries doivent être avant tout des lieux de tri en vue d'une valorisation, ce qui implique la nécessité d'identifier les filières de valorisation ou d'élimination avant de mettre en place la collecte d'un type de déchets.

L'accueil des déchets ménagers spéciaux (DMS) en déchetterie est souhaitable et s'avère préférable (coûts, quantités collectées) à une collecte itinérante. L'accueil des déchets d'amiante-ciment pourrait également être réalisé en déchetterie en conteneurs spécifiques.

**La création d'au moins un centre de stockage d'inertes** dans le périmètre de chaque syndicat de traitement de déchets ménagers est recommandée pour accueillir les gravats collectés en déchetterie ainsi que les déchets du même type générés par les services techniques des collectivités.

Il existe dans le département 2 sites de stockage de déchets ultimes (le 3<sup>e</sup> centre d'enfouissement étant réservé spécifiquement à l'amiante-ciment). Les capacités annuelles autorisées sont atteintes sur ces 2 sites et le département ne dispose à ce jour d'aucune capacité résiduelle d'accueil. Cependant, il y aura encore durablement des déchets ultimes sur le département en particulier pour les déchets industriels banals et la fraction non valorisable des encombrants.

Aussi il importe que le département puisse disposer encore en 2005 d'une capacité d'accueil en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, d'un minimum 100 000 t/an (26 000 t d'encombrants et 74 000 t de DIB), soit par l'extension des centres existants, soit par la création d'un nouveau centre de stockage.

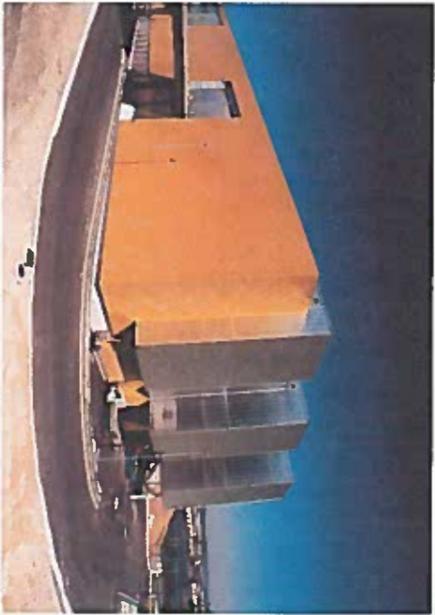
Le plan recommande, avant 2010, la résorption progressive des décharges brutes en privilégiant celles pour lesquelles on ne peut exclure qu'il y ait eu dépôt de déchets dangereux et situées au-dessus d'un aquifère vulnérable ayant une utilisation pour l'alimentation en eau potable, l'échéance étant rapportée à 2005 pour ces dernières.

40 décharges brutes sont recensées et contrôlées dans les Yvelines. 8 décharges ont été réhabilitées (soit par mise en sécurité, soit par évacuation des déchets) et 2 sont en cours de réhabilitation. La résorption de ces décharges sera réalisée au cas par cas, en fonction des opportunités (projets de réutilisation) ou d'impacts identifiés.

Il ne s'agit pas des décharges sauvages qui relèvent d'une autre démarche.

Dès lors que la charge des installations de traitement est assurée, il convient de poursuivre l'amélioration continue des performances environnementales de ces installations et l'anticipation prévoyante des évolutions des contraintes réglementaires.

Ceci doit être complété par un renforcement de la transparence (Commissions Locales d'Information et de Surveillance, Commission Consultative du plan) et du contrôle de ces installations (contrôle de non radioactivité à l'entrée des sites, contrôle des produits destinés à être valorisés, élargissement des paramètres mesurés en continu sur les rejets à l'atmosphère, etc.).



D'après différentes études, la quantité des déchets industriels banals (DIB) produits dans les Yvelines et mis en décharge est évaluée entre 170 000 t et 250 000 t/an. Cette quantité est difficile à estimer. Selon les col-lecteurs, elle serait stable avec une tendance se profilant à la baisse.

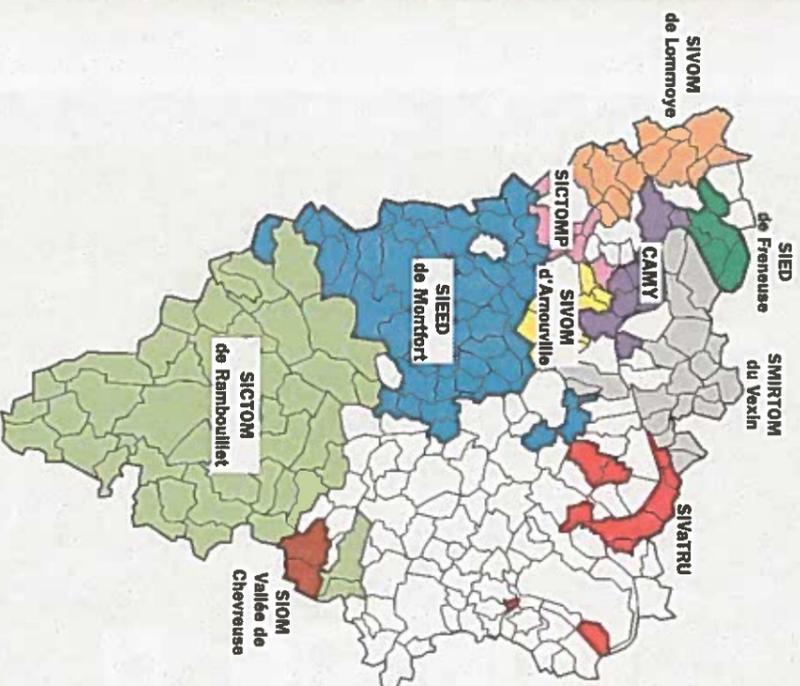
Le plan propose plusieurs thèmes de réflexion sur les DIB, principalement orientés vers les petits producteurs, tels que l'ouverture des déchetteries aux petites entreprises, une meilleure connaissance du gisement et des filières, l'importance d'un tonnage minimal pour mettre en place des filières sélectives au cas par cas, etc.

## La situation du département

### L'organisation

L'importance des enjeux liés à la gestion des déchets ménagers a conduit les communes à se regrouper dans le cadre de syndicats intercommunaux ou de communauté d'agglomération. Dans ce domaine, les évolutions sont particulièrement marquées pour le département des Yvelines. La majorité des 262 communes du département s'est structurée autour de syndicats de collecte ou de traitement qui ont fait évoluer leurs statuts pour faire face à la multiplication des filières de traitement (incinération, tri, compostage, etc.).

• En matière de collecte, le département compte 10 syndicats (5 syndicats en 1995) ayant la compétence "collecte" dont 5 ont également la compétence "traitement".



• En matière de traitement, la plupart des communes des Yvelines s'est structurée autour de 10 syndicats (5 syndicats en 1995). Les périmètres géographiques de certains syndicats dépassent largement les limites du département des Yvelines et intéressent les départements, voire les régions limitrophes.



Il reste cependant 95 communes encore indépendantes en matière de collecte situées principalement à l'Est du département (110 communes en 1995).

10 communes ne disposent pas actuellement de solutions pérennes de traitement (94 communes en 1995).

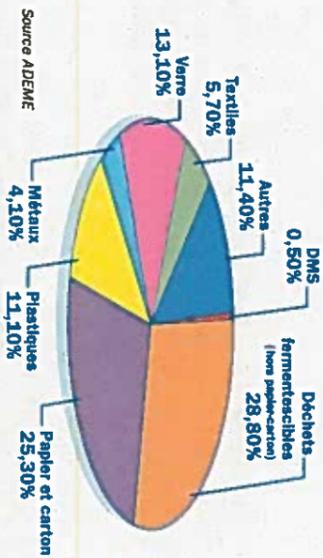
### Les ordures ménagères

Les types de déchets concernés par les plans départementaux sont :

- les déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages y compris les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets verts, les déchets de bricolage et les déchets ménagers spéciaux (DMS) ;
- les déchets municipaux qui comprennent les boues de station d'épuration, les matières de vidange, les déchets des espaces verts, les déchets issus du nettoyage de voirie, etc. ;
- les déchets médicaux contaminés en quantité diffuse ;
- les déchets industriels banals collectés en même temps que les ordures ménagères.

La circulaire du 28 avril 1998 définit en outre les déchets assimilés aux déchets ménagers comme étant les déchets communs des petits commerces, des artisans, des activités diverses de services qui sont présentes sur le territoire dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer lors de la collecte, des déchets ménagers.

La composition (en poids) de référence des ordures ménagères, avant toute extraction d'une part valorisable par collecte sélective, est la suivante (sur la base d'une production de 434 kg/hab/an) :



Toutefois, il est possible d'extraire de ces données des tendances lourdes :

- les emballages (verre, métaux, plastiques et une fraction des papiers-carton) représentent 40 % des OM ;
- plus de la moitié des OM est constituée de déchets fermentescibles (dont les papiers-carton).

### Les installations

Le département dispose désormais des installations suivantes :

- en matière d'élimination des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des résidus de leur traitement
  - 4 usines d'incinération d'ordures ménagères (3 usines en 1995)
  - 1 usine de compostage d'ordures ménagères (1 usine en 1995)
  - 1 centre de stockage de classe 1 et 2 centres de classe 2 (3 centres en 1995)
- en matière d'élimination des déchets d'assainissement
  - 1 unité d'incinération spécifique (1 unité en 1995)
  - 1 plate-forme de compostage de boues et 1 en projet (aucune plate-forme en 1995)
- et également
  - 11 installations de compostage de déchets végétaux (3 installations en 1995)
  - 23 déchetteries de plus de 100 m<sup>2</sup> (19 déchetteries en 1995)
  - 14 déchetteries en projet

Le département dispose également de 12 centres de tri ou de transit de déchets ménagers (3 centres en 1995) ainsi que d'une plate-forme de maturation de mâchets (aucune plate-forme en 1995).

Les syndicats dont les périmètres dépassent les limites du département, disposent de leurs propres installations de traitement sur leur territoire syndical ou font traiter leurs déchets sur une installation située hors du département.

### L'évolution des gisements

L'évolution jusqu'en 2005 du gisement des ordures ménagères a été évaluée à partir de celui de 1998 sur la base :

- d'une croissance de la population de 0,5 % par an conformément au SDRIF (Schéma Directeur Régional Ile-de-France) ;
- d'une stabilisation de la production d'ordures ménagères par habitant.

	Population	Ordures Ménagères (OM)	Encombrants
1992	1 324 000	568 000 t soit 429 kg/hab/an	66 000 t
1998	1 353 300	571 200 t soit 422 kg/hab/an	67 600 t
2005	1 395 444	589 000 t soit 422 kg/hab/an	65 500 t

### Les orientations à l'horizon 2005

Les orientations retenues ont pour objet :

- de concilier des objectifs ambitieux en matière de collecte sélective (étendue des déchets concernés notamment), de recyclage et de remplissage des déchets, avec la nécessité d'assurer la charge des installations de traitement existantes qui permettent une valorisation organique ou énergétique des déchets,
- de prendre en compte le caractère interdépartemental, voire régional de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France, sans négliger l'impact des flux de transport,
- de développer une approche multi-filières permettant de répondre à la diversité des besoins et de rendre le département moins tributaire de la pérennité d'une filière.

### Les principales propositions retenues

La collecte sélective et la valorisation matière devront être généralisées. L'objectif retenu pour le département est un taux de collecte sélective des déchets ménagers (encombrants compris) de 34 % en 2005, notamment en généralisant la valorisation organique des déchets verts et en améliorant la gestion des encombrants en vue d'une valorisation.

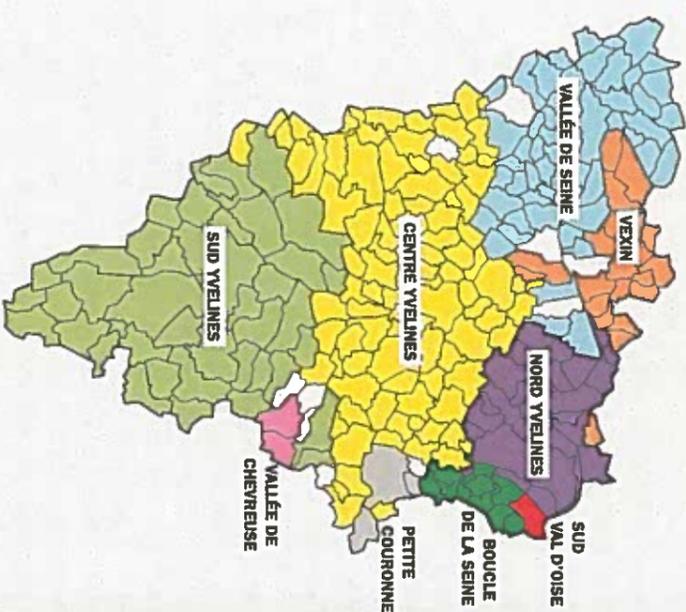
Les encombrants constituent en effet un enjeu important, avec une valorisation par recyclage de 30 % et par incinération de 30 % du tonnage des encombrants collectés (40 % étant encore mis en décharge en 2005).

#### La définition de zones de cohérence

Neuf zones de cohérence en matière de traitement ont été définies correspondant aux communes des Yvelines dont les déchets ont vocation à être traités sur les installations de traitement de la zone ou du périmètre syndical auquel appartiennent ces communes. Le découpage s'appuie sur les flux constatés jusqu'alors vers les dites installations ainsi que sur les périmètres syndicaux.

Le plan prévoit que chaque commune encore indépendante en matière de traitement adhère à un des syndicats de traitement avec lesquels elle est en continuité de territoire.

L'excédent (entre 15 et 30 %) de capacités d'incinération est une caractéristique fondamentale de la situation du département en matière de déchets. Toutefois, cette situation pourrait évoluer notablement : la région Ile-de-France est loin de disposer de capacités suffisantes de traitement sur tout son territoire et la part d'accueil des déchets autres que les ordures ménagères (DIB, boues, etc.) devrait augmenter.



Dans le but de faciliter une résorption suffisante des surcapacités des usines afin qu'elles ne constituent ou ne puissent constituer par leurs conséquences financières un frein au développement des collectes sélectives et du recyclage, le plan recommande notamment :

- un moratoire sur la construction de nouvelles capacités d'incinération, eu égard aux installations construites et en service. Les renouvellements de fours pourront ainsi être l'occasion d'un ajustement, à la hausse ou à la baisse, des capacités de traitement ;
- la création d'une perméabilité entre périmètres syndicaux dès lors qu'il y a insuffisance des capacités de traitement dans ces périmètres (principe de répartition).

Le plan laisse également la possibilité de traiter provisoirement, sur les installations du département, des déchets ménagers venant des départements limitrophes, en cas d'indisponibilité provisoire d'installations de traitement dans ces départements et sous réserve d'une étude d'impacts des flux de déchets.

Enfin, en cas d'arrêt d'une installation de traitement d'ordures ménagères, le traitement de ces déchets sur une autre installation de traitement du département est rendu obligatoire.